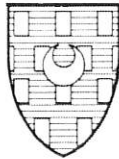


République Française

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE MARQUETTE EN OSTREVAULT



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté interdisant l'accès au City Stade, au Stade Nicolas Miens et à leurs abords

Le Maire de la commune de Marquette-en-Ostrevant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les restrictions de circulation établis par le décret n°2020-260 du 16 Mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées par tous ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est désormais interdit de pénétrer dans le City Stade, au Stade Nicolas Miens et à leurs abords tous les jours de la semaine et aussi le week-end et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Marquette-en-Ostrevant (Nord), le 20 Mars 2020

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR



Affiché le 20 Mars 2020